



Portabilité prevoyance et invalidité

Par **pathom**, le **25/03/2015** à **14:43**

Bonjour, je ne sais pas si je suis au bon endroit pour poser ma question... ?
Pour résumer, j'ai été licenciée en aout 2014 durant mon arrêt maladie. J'ai la portabilité de la prévoyance et je dépend de la convention syntec.
Je suis déclarée en invalidité depuis le 1er mars 2015.
Est je droit à un complément de salaire de la prévoyance dont je dépend.
Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **25/03/2015** à **18:02**

Je vous réponds par expérience vécue et non par étude d'un contrat que je ne connais pas.
Même après le licenciement intervenu en aout 2014, vous avez continué à percevoir un complément versé par la prévoyance aux IJSS, charge à vous de transmettre les bulletins de versement à votre assureur.
Pas d'IJSS, pas de prévoyance.
C'est pourquoi lorsque votre arrêt est devenu classement en invalidité, la prévoyance a cessé de compléter vos IJSS.
Seul le contrat peut indiquer si dans ce cas vous êtes éligible à une pension complémentaire viagère ou sous forme de capital.

Par **pathom**, le **25/03/2015** à **18:32**

merci pour votre réponse, oui en fait le contrat dit que je dois toucher un complément en étant invalide, j'ai contacté la société qui me dit oui également, j'ai envoyé les documents demandés et je verrai bien la réponse.